

Mardi 21 mai 1968,
à 15 h 30

NEW YORK

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-quatrième session

DOCUMENTS OFFICIELS

S O M M A I R E

Page

Point 18 de l'ordre du jour:

Organisations non gouvernementales (suite) 13

Président: M. Manuel PEREZ GUERRERO
(Venezuela).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (suite) [E/4476,
E/4485 et Corr.1 et 2]

1. M. CAHEN (Belgique) estime que le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/4485 et Corr. 1 et 2) est extrêmement important; il contient des dispositions de nature constitutionnelle et concerne un domaine qui intéresse beaucoup l'Organisation des Nations Unies, l'expérience ayant montré que les organisations non gouvernementales pouvaient contribuer utilement à ses travaux. M. Cahen se rend compte que le projet de résolution annexé au rapport est le résultat d'un compromis laborieux et il ne veut rien faire qui puisse le mettre inutilement en danger. Mais il ne faut pas que le souci de compromis porte préjudice à la logique et à la clarté du texte, ni qu'il crée une situation où la coopération, jusqu'alors fructueuse, entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales puisse être limitée par des dispositions restrictives, dont l'utilité n'est pas pleinement démontrée.

2. M. Cahen partage les préoccupations des représentants du Japon et du Royaume-Uni (1518^e séance) à propos du paragraphe 8 du projet de résolution, et il juge souhaitable l'adoption de l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni. Avec le représentant de la République-Unie de Tanzanie, il pense que les organisations non gouvernementales doivent être indépendantes, notamment de toute influence gouvernementale, mais cela est dit sans ambiguïté dans les trois premières phrases du paragraphe 8, la dernière étant par conséquent superflue.

3. Au paragraphe 14 du projet, les mots "d'assurer une représentation équilibrée des principaux points de vue et intérêts correspondants au domaine considéré" gagneraient peut-être à être plus explicites, bien que le sens général en soit clair.

4. M. Cahen espère qu'on trouvera un moyen d'éliminer la contradiction signalée par plusieurs orateurs au paragraphe 17.

5. La question des relations entre le Service de l'information et les organisations non gouvernementales est très importante et une action dans ce domaine ne peut manquer d'être utile. Mais la délégation belge, comme la délégation française, ne peut

prendre de décisions sur les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (E/4476) tant que n'aura pas été présenté un état de leurs incidences financières.

6. M. BABAA (Libye) se déclare prêt à appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle et espère que son adoption permettra aux organisations non gouvernementales d'Afrique et d'Asie de se faire entendre au Conseil. La délégation libyenne note avec une grande satisfaction le travail accompli par les organisations non gouvernementales pour donner vie aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Cependant, un certain nombre d'organisations non gouvernementales, abandonnant leurs buts initiaux, sont devenues les rouages d'une gigantesque machine de propagande destinée à abuser l'opinion mondiale à des fins politiques. C'est ainsi que certaines d'entre elles, agents du sionisme international, se sont récemment lancées dans une campagne mondiale d'arguments captieux en faveur de l'agression au Moyen-Orient. L'une de ces organisations, qui a un budget annuel de plus de 13 millions de dollars, a mené une campagne pour détourner l'attention des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par les autorités de Tel-Aviv. Ces organisations violent les principes fondamentaux des Nations Unies.

7. M. FORSHELL (Suède), parlant en tant que président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, remercie les représentants qui ont exprimé leur satisfaction pour le travail accompli par le Comité. Il n'a pas l'intention de répondre aux observations sur le projet de résolution faites à la 1518^e séance par les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République-Unie de Tanzanie, puisque, aussi bien, celles-ci ont pu se faire entendre au Comité et que leurs déclarations au Conseil peuvent donc être considérées comme des explications de vote. Toutefois, M. Forshell tient à répondre aux observations faites à la même séance par les délégations du Japon, de la Turquie et de la Belgique, qui ne sont pas membres du Comité.

8. Le Comité déplore la distribution tardive de son rapport (E/4485 et Corr.1 et 2), dont a fait état le représentant du Japon, retard inévitable car, le programme des réunions de l'ONU étant très chargé, le Comité n'a pu terminer son travail plus tôt.

9. M. Forshell admet, avec le représentant du Japon, que la rédaction du projet de résolution laisse peut-être à désirer sur certains points. Le temps pressant, les membres du Comité qui travaillent habituellement dans d'autres langues que l'anglais ont consenti à travailler à partir du texte rédigé dans cette langue. Cela, à quoi il faut ajouter les considé-

rations qui ont conduit à l'adoption de la résolution 1225 (XLII) du Conseil, explique que l'on ait abouti à un texte de compromis, dont tous les détails ne donnent certes pas satisfaction, mais qui ne devrait pas causer de graves difficultés si la résolution est appliquée d'une manière raisonnable et intelligente.

10. Passant aux observations faites par le représentant du Japon sur certains paragraphes du projet de résolution, M. Forshell dit que la déclaration préliminaire qu'il a faite à la 1517^{ème} séance, répond à la remarque portant sur le paragraphe 8, et par la même occasion au représentant de la Belgique.

11. M. Forshell ne pense pas que les mots "largement représentatifs de secteurs importants de la population", à l'alinéa a du paragraphe 16 du projet, causeront de graves difficultés. Ils constituent un effort de compromis de la part du Comité afin de définir plus précisément son interprétation du mot "représentent", employé dans la résolution 288 B (X) du Conseil.

12. M. Forshell a expliqué également dans sa déclaration préliminaire la contradiction apparente entre la première et la seconde phrase du paragraphe 17.

13. La présence de l'alinéa a du paragraphe 36 est justifiée par le souci que l'on a eu de parvenir à un texte de compromis, et cet alinéa doit être interprété à la lumière des considérations politiques qui ont conduit à l'adoption de la résolution 1225 (XLII) du Conseil.

14. Le représentant de la Turquie a fait remarquer que le mot "organisations" a été employé aux paragraphes 1 à 6, alors que, par la suite, on a employé l'expression "organisation internationales". Cela peut tenir en partie au fait qu'il n'est question qu'à partir du paragraphe 7 de la structure internationale de l'organisation, mais cette modification terminologique a surtout un caractère formel. Il ne faut pas lui accorder trop d'importance ni craindre qu'elle donne lieu à des difficultés d'interprétation. Enfin, la déclaration faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie à la 1518^{ème} séance répond aux observations du représentant de la Turquie concernant l'alinéa b du paragraphe 36.

15. M. Forshell ne pense pas qu'il y ait vraiment lieu de modifier la rédaction du paragraphe 14, comme l'a proposé le représentant de la Belgique.

16. En ce qui concerne le dernier alinéa du préambule, il serait peut-être bon que le Conseil dise dans son rapport que les dispositions exposées dans le projet de résolution ne remplaceront pas celles qui figurent dans la résolution 288 B (X) du Conseil avant que l'examen des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, demandé par la résolution 1225 (XLII) du Conseil, ait été achevé.

17. M. RODRIGUEZ (Philippines) suggère de suspendre pour quelques jours l'examen du projet de résolution afin de donner aux délégations qui en ont besoin plus de temps pour consulter leurs gouvernements.

18. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit que, autant qu'il se souvienne, un seul orateur — le représentant du Japon — a demandé un délai pour consulter son gouvernement. Le projet de résolution a déjà fait l'objet d'une discussion approfondie, tant au Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales qu'au Conseil, et, étant donné le programme de travail chargé, il vaudrait mieux passer au vote sans tarder, pour gagner du temps.

19. M. JHA (Inde) fait observer que, si d'ordinaire sa délégation est favorable à l'octroi d'un délai de réflexion aux délégations, il hésite beaucoup, en cette instance, à appuyer la proposition des Philippines. Il serait imprudent de différer le vote car toute tentative pour modifier le projet de résolution menace le compromis auquel on est parvenu au Comité chargé des organisations non gouvernementales. Comme l'a souligné le Président du Comité, la résolution sera interprétée et appliquée d'une manière raisonnable et intelligente.

20. M. ABE (Japon), bien que comprenant que de nombreuses délégations désirent passer au vote le plus tôt possible, espère que le Conseil adoptera la proposition des Philippines.

21. M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie, qu'il vaudrait mieux passer immédiatement au vote. Il est prêt toutefois à appuyer la proposition des Philippines, à condition que le débat soit clos avec la séance en cours et que le vote ait lieu dès l'ouverture de la séance suivante.

22. M. BRADLEY (Argentine) fait observer que, si l'on ajourne le vote pour permettre aux délégations de consulter leurs gouvernements, il est illogique de clore le débat avec la séance.

23. M. VARELA (Panama) dit que toute délégation présentant des amendements oraux au projet de résolution devra les soumettre par écrit avant qu'il soit procédé au vote.

24. M. ALLEN (Royaume-Uni), estimant qu'il est souhaitable d'aboutir à une décision unanime, n'insistera pas sur les amendements qu'il a proposés aux paragraphes 8 et 17 du projet de résolution. En revanche, il demande la division sur le mot "autres" au paragraphe 17 et sur l'ensemble du paragraphe 17.

25. Le PRÉSIDENT propose de clore la discussion et de passer au vote dès la séance suivante du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 35.